

19 - Projet d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Vinça.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du projet centrale d'enrobage à chaud.

Monsieur Cansouline dit que le Maire de Vinça a voté contre le projet.

Monsieur Mir dit que le projet a été abordé en questions diverses, il y a eu 8 contre et des abstentions.

Monsieur Vanelle dit qu'il a vécu pendant 2 ans à 4km d'une usine identique et que les voitures étaient recouverte d'une couche huileuse suite aux fumées dégagées..

<p style="text-align: center;">PROJET CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUX DE MATERIAUX ROUTIERS A VINCA</p>
--

Madame le Maire présente le projet d'enrobage a chaux de matériaux routiers à Vinça pour lequel une enquête publique est en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que la commune de Marquixanes est limitrophe avec la commune de Vinça,

CONSIDERANT qu'il faut conserver et préserver le cadre environnemental du Conflent,

CONSIDERANT les retombées environnementales qu'un tel projet engendrerait dans le Conflent :

- *Au niveau esthétique (cheminée)*
- *Au niveau atmosphère (retombée de dépôts pétroliers et autres)*
- *Au niveau pollution pour l'agriculture*
- *Au niveau des nuisances sonores*
- *Etc...*

CONSIDERANT qu'au niveau économique cette centrale ne génèrera pas de création d'emploi.

DECIDE d'émettre un avis défavorable au lancement de ce projet.

S'OPPOSE à l'installation de cette centrale d'enrobage à chaux de matériaux routiers sur la commune de Vinça.

20 - Questions diverses

1- Madame le Maire informe qu'il y a lieu de faire une demande de financement auprès de la DRAC pour une étude d'architecture de l'église ayant pour objectif de programmer une archéologie préventive dans l'église ; elle donne la parole à Monsieur Militon pour exposer le dossier.

Monsieur Militon informe suite à l'entrevue en présence de M. Mathon et de M. Hugues du projet de retour du retable de Saint Antoine de Padoue qui est actuellement conservé à St Jean le Vieux à Perpignan. Il dit que le retour de cette pièce ne peut se faire qu'après restauration de l'alcôve de la chapelle contre laquelle le retable est appuyé et qu'après s'être assuré qu'il n'y est pas des fresques d'origine avant de le restaurer.

Il dit que le retable de Saint Antoine doit être conservé dans un endroit à l'abri du vent et de la pluie, par exemple sur la tribune de l'église.

Le projet de la Cellère avec la Fondation du Patrimoine est dans les années à venir de déposer un dossier concernant le vitrail, et un dossier concernant l'humidité, et les chéneaux.

Monsieur Militon informe qu'il faut rompre le contrat avec Mme Foillard Sabine personne qui a instruit le premier dossier de restauration.

DRAC DEMANDE DE FINANCEMENT

Madame le Maire informe qu'une demande de financement à 100% pour une étude d'architecture de l'église, ayant pour objectif de programmer une « archéologie préventive dans l'église » ainsi que pour étudier les emplacements des anciennes églises est effectuée auprès de la DRAC.

Cette étude permettra d'établir l'état précis de ce bâtiment, en vue de remédier à un problème d'humidité récurrent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à faire la demande à la DRAC du financement de l'étude.

2-Madame le Maire expose au Conseil Municipal la convention entre les communes de la communauté de communes Vinça-Canigou concernant les modalités de répartition de l'actif et du passif suite au retrait des compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou **budget annexe eau et assainissement**.

Elle dit que la commune de Marquixanes n'est pas concernée car il n'y a aucun actif ni passif.

CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUITE AU RETRAIT DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VINCA-CANIGOU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre les communes de la communauté de communes Vinça-Canigou réglant les modalités de répartition de l'actif et du passif suite au retrait des compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou « budget annexe eau et assainissement ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre les communes de la communauté de communes Vinça-Canigou réglant les modalités de répartition de l'actif et du passif suite au retrait des compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou « budget annexe eau et assainissement ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susdite.

3- Madame le Maire expose au Conseil Municipal la convention entre les communes de la communauté de communes Vinça-Canigou concernant les modalités de répartition de l'actif et du passif suite au retrait des **compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou budget général.**

CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUITE AU RETRAIT DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VINCA-CANIGOU BUDGET GENERAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre les communes de la communauté de communes Vinça-Canigou réglant les modalités de répartition de l'actif et du passif suite au retrait des compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou « budget général».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre les communes de la communauté de communes Vinça-Canigou réglant les modalités de répartition de l'actif et du passif suite au retrait des compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou « budget général ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susdite.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
CANAL Anne-Marie

Secrétaire de séance,
MIR Jean François

AMOROS Martine

BONIKOWSKI Dolorès

TAHIRI Naziha,

VASSEUR Jacques

LEROUX Denis

VANELLE Jacques.

ABSENTS : AUBERT Sophie, BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

PROCURATIONS : AUBERT Sophie à CANAL Anne-Marie, MILHE Virginie à MIR Jean-François.



« Le Parc des enfants »
Charte rédigée par les élèves de CM1-CM2
Année scolaire 2014-2015
Et actée en Conseil Municipal du 9 juin 2015.

Monter sur le grillage des cages de football abîme le matériel, ensuite on ne pourra plus y jouer.

Utiliser les poubelles permet de garder l'endroit propre.

Uriner et cracher au parc c'est dégoûtant, cela salit le matériel et après on ne peut plus y aller, on est écoeuré.

Coller du chewing-gum et des bonbons sur les jeux c'est dégoûtant et après on n'a plus envie d'y aller.

Casser le matériel coûte très cher à la mairie, on n'a pas les moyens.

Faire des « tags » ou graver sur les jeux ne respecte pas les autres enfants, surtout pour les plus petits lorsqu'ils sortent de l'école.

Respecter les âges et le poids pour les jeux permet de ne pas casser le matériel et d'en profiter longtemps.

Bousculer les autres et se battre est dangereux, ainsi que de tirer au ballon sur les plus petits. Il faut aussi limiter le nombre de personnes sur chaque jeu pour faire attention à la sécurité. Il vaut mieux regarder autour de nous dans les jeux pour faire des figures.

Fumer dans le parc c'est pas le lieu, les petits peuvent prendre les mégots jetés par terre et les mettre à la bouche et c'est pas propre.